

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration autres que le président-directeur général ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Michel R. Saint-Pierre a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec par le décret numéro 884-2007 du 10 octobre 2007, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE monsieur Marc Dion, sous-ministre par intérim du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, soit nommé membre du conseil d'administration de La Financière agricole du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel R. Saint-Pierre;

QUE monsieur Marc Dion soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50101

Gouvernement du Québec

### **Décret 574-2008, 3 juin 2008**

CONCERNANT la désignation d'un coprésident du Comité Entraide – secteurs public et parapublic

ATTENDU QUE le décret numéro 390-2006 du 10 mai 2006, concernant la campagne de sollicitation et l'accès à la retenue à la source prévoit que le gouvernement désigne, sur recommandation du ministre responsable du comité, les coprésidents du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, dont une personne issue de la haute fonction publique et une personne représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic;

ATTENDU QUE, pour assurer l'expertise et la continuité au sein du comité, la désignation des coprésidents est en principe pour une durée de deux campagnes de sollicitation en alternance en fonction de leur provenance;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 391-2006 du 10 mai 2006, le coprésident issu de la haute fonction publique a été désigné pour la campagne de sollicitation de l'année 2006 et celui représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic a été désigné pour les campagnes de sollicitation des années 2006 et 2007;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 389-2007 du 30 mai 2007, le coprésident représentant la haute fonction publique a été désigné pour deux campagnes de sollicitation, soit la campagne de sollicitation de l'année 2007 et celle de l'année 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le coprésident représentant une organisation syndicale des secteurs public et parapublic;

ATTENDU QUE madame Claudette Carbonneau a été désignée à titre de coprésidente du Comité Entraide – secteurs public et parapublic pour les campagnes de sollicitation des années 2006 et 2007;

ATTENDU QUE, en raison du contexte exceptionnel de la campagne 2008 qui célèbre le 40<sup>e</sup> anniversaire de la sollicitation auprès des employés, il y a lieu de désigner de nouveau madame Claudette Carbonneau, coprésidente du Comité Entraide – secteurs public et parapublic pour la campagne de sollicitation 2008;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE madame Claudette Carbonneau, présidente de la Confédération des syndicats nationaux, soit désignée coprésidente du Comité Entraide – secteurs public et parapublic, pour la campagne de sollicitation de l'année 2008.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

50102